

SMECTOM DU PLANTAUREL

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-sept heures, le Comité syndical, dûment convoqué le cinq, **après une absence de quorum constatée le vingt-huit juin**, est réuni en salle de réunion de l'antenne technique de la CAPFV – Parc technologique Delta sud à Verniolle, sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 173 – Présent-es : 27 – Pouvoirs : 9

PRESENT-ES : [CA P. Foix-Varilhes] – ATTANE Jean-Louis – BENARD Alain – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie – CAYROL Paul – FABRY Philippe – LASSUS Régis – MARROT Jean-Jacques – ROUBY Bernard – ROUCH Florence – [CC Portes d'Ariège P.] – BERNARD Claudine – BOCAHUT Fabrice – COURNEIL Daniel – DOUSSAT Michel – MEMAIN Daniel – VILLEROUX Serge – [CC Arize Lèze] – BAZY Jean-Marc – BOY Francis – COURNEIL Jean-Claude – VANDERSTAETEN François – [CC P. d'Olmes] – GRELLA Camille – TRÉMOLIÈRES Didier – [CC P. Tarascon] – ARAUD Benoît – DEDIEU Michel – EYCHENNE Stéphanie – FAUX Paul – ROUAN Jean-Luc – VERMONT François – [CC P. Mirepoix] – [CC Haute-Ariège].

EXCUSE-ES / ABSENT-ES / REPRESENTES : [CA P. Foix-Varilhes] – ALBA Jean-Paul – ALOZY Alban – ALVAREZ Vincent – AUBERT Daniel – AUTHIÉ Francis – BONNEL Didier – CASTAGNÉ Michel – DEGRAVES Laurence – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – DEVESVRES Marie – DUBUC Marie-Christine – DUPUY Jean-Claude – FOURNIÉ Bénédicte – FROMENTIN Thomas – GARNIER Alain – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – MAGALHAES Lionel – MARCEROU Yves – MARTINEZ Denis – MIROUZE Jean-Pierre – PÉCHIN André – PÉRUGA Michel – PHILIP Pascal – PORTET Michèle – POUECH Patrick – PRADIER Marie-Luce – RAVAILLE Roger – SAUZET Roger – SEILHAN David – TARTIÉ Michel – VAN MOLLE Julie – VIDAL Valérie – VOISIN Patrick – [CC Portes d'Ariège P.] – BARRIERE Christian – BAUZOU Christophe – BAYARD Sophie – BELLINI Max – BOUCHÉ Danielle – BOUSQUET Jean-Louis – BOYER Louis – CALLÉJA Philippe – CAMPOURCY Roland – CANCEL Eric – CHABÉ Jean-Paul – CRESPIY Jean – DEJEAN Jean – DUPRÉ-GODFREY Monique – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – JOUSSEAUME Yannick – LEGRAND Gérard – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – PRAX Denis – PULL Norbert – ROCHET Alain – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – SOULA Jean-Marc – VALLES Christine – VIDAL Philippe – VIUDEZ Thierry – [CC Arize Lèze] – ALBERO Elisabeth – ANTOLINI Dominique – BERDOU Raymond – BORDALLO Ramón – BUFFA Roger – BUSATO Philippe – CAUHAPE Jean-Louis – COMMENGE Jean-Claude – COURTIAL Anne – DEJEAN Jean-Paul – DESCUNS Lyliane – FALLICO Gaëtan – GILLIOT Diane – HUART Valérie – JALOUX Philippe – LABORDE Jean – LAFONT Patrick – LASSALLE Yvon – MILHORAT Laurent – MOREAUD Rosine – RUMEAU Colette – [CC P. d'Olmes] – AUDOUY Pascale – BACCAM Soukham – BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric – COSTESÈQUE Lucette – EYNAC Martine – GRACIA Lucas – GUERRERO Sylvia – HOAREAU François – LE LEANNEC Yves – MARTINEZ Bruno – MIQUEL Raymond – PAILLARD Virginie – PALOSSE Annick – PERILHOU Paul – PUJOL Nady – RICHOU Geneviève – SANCHEZ Marc – SOARES Françoise – TISSEYRE Bernard – [CC P. Tarascon] – BERMAND Alexandre – CLAUSTRÉS Jean-Claude – DENJEAN Yolande – ESPY Daniel – FOURNIÉ Françoise – IDARRETA Jean – JASPARD Eliane – KALANDADZE Marie-Françoise – LACASSIN Serge – PÉREIRA Auguste – PUJOL Philippe – RUBIO Olivier – SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – TEULIÈRE Guillaume – [CC P. Mirepoix] – BALFOUR Colin – BIANCHINI Céline – BUKZIN Joëlle – CAUX Xavier – CHAUCHE Alain – DERAMOND Mathilde – ESCANDE Jacques – FABRE Emmanuel – ROUGÉ Mariette – ROUGÉ Pierre – TARDY Jean-Luc – TOMÉO Alain – VANDERSTAPPEN Donald – VERDIER Simone – [CC Haute-Ariège] – BERTRAND Georges – BLANCO Didier – CAUJOLLE Marie-Line – DAIN Sylvie – DUPUY André – EL YACOUBI Abdel – FOURCADE Dominique – GÉRAUD Daniel – LANGLADE Christophe – MARFAING Alain – NAUDY Alain – SICRE Jean-Pierre.

POUVOIRS : Jeanine IZAAC à Daniel COURNEIL, Anne COURTIAL à Francis BOY, Bruno MARTINEZ à Didier TRÉMOLIÈRES, Alexandre BERMAND à Jean-Luc ROUAN, Jean-Claude CLAUSTRÉS à Paul FAUX, Auguste PEREIRA à Stéphanie EYCHENNE, Olivier RUBIO à Michel DEDIEU, Marie-Thérèse SKYMKOWIAK à Benoît ARAUD, Guillaume TEULIÈRE à François VERMONT.

Secrétaire de séance : Didier TRÉMOLIÈRES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte. Elle remercie les délégué-es pour leur présence et soumet le premier point à l'ordre du jour.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 15 mars, du 3 avril et du 12 avril 2023.

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du Comité syndical du 15 mars, du 3 avril et du 12 avril 2023.

En l'absence d'observation, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2-3. Information relative à l'avis de la Chambre régionale des comptes du 2 juin 2023 et à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant règlement du budget 2023 du Smectom et présentation des budgets primitifs 2023 (principal et annexe) (Information)

Madame la Présidente rappelle qu'en séance du 3 avril 2023, puis du 12 avril, le budget primitif de l'exercice 2023 du Smectom du Plantaurel n'a pu être adopté :

- Un premier projet de budget principal primitif, élaboré sur la base d'une augmentation des contributions des EPCI membres limitée à 3 % a été proposé au Comité syndical lors de sa séance du 3 avril 2023, et rejeté par 42 voix contre, 12 voix pour et 11 abstentions.

- Un second projet de budget principal primitif, élaboré sur la base d'une augmentation de 5,85 % des contributions des EPCI membres, a été proposé au Comité syndical lors de sa séance du 12 avril 2023, et de nouveau rejeté par 83 voix contre, 58 voix pour, 1 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

Madame la Présidente explique par ailleurs qu'en application de la procédure prévue par l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Préfète de l'Ariège a saisi, le 21 avril 2023, la Chambre régionale des comptes Occitanie (CRC) en vue de formuler des propositions pour le règlement du budget du Smectom. En date du 2 juin 2023, la Chambre régionale des comptes a rendu un avis public (notifié le 14 juin) formulant des propositions de règlement du budget primitif 2023 du syndicat mixte. Enfin par arrêté du 20 juin 2023, la Préfète a réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2023 du Smectom du Plantaurel.

Madame la Présidente rappelle que l'avis de la Chambre régionale des comptes du 2 juin 2023, ainsi que l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant règlement du budget primitif 2023 du Smectom du Plantaurel ont été communiqués à l'ensemble des délégué-es lors de l'envoi de la note explicative de synthèse de la présente séance.

Madame la Présidente rappelle également que l'arrêté préfectoral étant exécutoire, il ne sera pas demandé aux délégué-es de voter le budget 2023 mais seulement d'acter sa présentation en séance du jour.

Madame la Présidente informe ensuite les membres de l'assemblée que lorsqu'elle a décidé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, elle pensait, comme d'autres élu-es délégué-es du Smectom, que la CRC allait aligner l'évolution des contributions des EPCI membres sur l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat. **Madame la Présidente** indique également qu'au lendemain du Comité syndical du 12 avril, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture l'avait alertée sur le fait que « lorsqu'il n'y a pas de majorité qui se forme autour de l'établissement d'un budget, les CRC proposent généralement un budget avec une progression de 0%, zéro investissements ». Elle ajoute que cela lui a été redit par les services préfectoraux pendant toute la durée du travail d'élaboration du budget.

Madame la Présidente explique que cependant, au terme des travaux entre la Chambre Régionale des Comptes et les services du Smectom, la magistrate de la CRC a proposé une augmentation des contributions de + 4%.

Madame la Présidente rappelle que la quasi-totalité des investissements inscrits au budget sont des investissements imposés de façon réglementaire et sécuritaire par les services de l'Etat. Elle ajoute que, dans l'intervalle entre la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par la Préfecture et l'avis rendu par la CRC, le Smectom avait de plus reçu un arrêté préfectoral de mise en demeure concernant la déchèterie de Foix.

Madame la Présidente indique ensuite que pour ce qui concerne la section de fonctionnement, la proposition faite en séance du 12 avril reste inchangée. « Les modifications apportées par la Chambre régionale des comptes portent uniquement sur le plan d'investissement et sur l'interdiction de recourir à l'emprunt » précise-t-elle.

Madame la Présidente souhaite par ailleurs rappeler que cette situation (pour laquelle la Préfecture a dû prendre un arrêté afin que le syndicat puisse exécuter son budget et donc fonctionner) ne s'apparente en aucun cas à une mise sous-tutelle.

Madame la Présidente indique également que la magistrate de la CRC ainsi que la Préfecture, lui ont rappelé à plusieurs reprises que « ce n'est pas le rôle de la Chambre Régionale des Comptes que de se substituer aux élus qui siègent en Comité syndical ».

Madame la Présidente détaille ensuite les principales modifications portées au Budget par l'arrêté préfectoral :

PRÉVISIONNEL BP 2023 – Dépenses d'investissement

CHARGES			
Chapitres	CA 2022	BP2023	Variations BP2023 – CA2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 555 099	1 926 406	371 307
20 - Immobilisations incorporelles	10 859	52 793	41 934
21 - Immobilisations corporelles	2 990 489	1 428 638	-1 561 851
23 - Immobilisations en cours	0	33 370	33 370
26 - Participations et créances	4 000	0	-4 000
AP/CP - Varilhes 1	3 578 813	317 609	-3 261 204
AP/CP - Réfection des déchetteries	1 387 210	398 000	-989 210
AP/CP - Réfection Quais de Transfert	65 037	0	-65 037
AP/CP - Installations Berbiac	339 974	202 000	-137 974
Total des dépenses réelles d'investissement	9 931 480	4 358 816	-5 572 664
Restes à réaliser de l'exercice 2022	0	3 743 995	3 743 995
Total des dépenses réelles d'invest. avec RAR	9 931 480	8 102 811	-1 828 669
040 - Travaux en régie	327 303	250 000	-77 303
041 - Opérations patrimoniales	77 343	0	-77 343
Total des dépenses d'ordre investissement	404 647	250 000	-154 647
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 336 127	8 352 811	-1 983 316

Dépenses réelles d'investissement 2023 : 4 358 816 €

auxquelles s'ajoutent 3 743 995 € de restes à réaliser 2022 et 250 000 € de dépenses d'ordre.

Dépenses totales d'investissement 2023 : 8 352 811 €

PRÉVISIONNEL BP 2023 – Dépenses d'investissement

En 2023, sur les 2 432 K€ inscrits au budget se retrouvent les principales enveloppes suivantes :

- Bornes d'apport volontaire et bacs : 694 K€
- Composteurs, bioseaux et broyeurs : 140 K€
- Matériel de contrôle d'accès en déchetterie : 81 K€
- Matériel système embarqué de géo localisation : 150 K€
- Travaux sur les déchèteries (levées mises en demeure et entretien courant) : 383 K€
- Travaux et matériels du site de Berbiac, (voirie, étanchéité) : 210 K€
- Travaux de modernisation du centre de tri (process) : 257 K€
- Matériel de transport (tractopelle, benne, filets de transport) : 145 K€

Madame la Présidente indique d'abord que le projet de construction d'un bâtiment en matériau dur pour le siège du syndicat à Varilhes, se trouve à nouveau reporté pour défaut de recettes, étant donné la quantité d'investissements « *constraints* » à réaliser. Elle indique que cet investissement sera certainement réinscrit au budget, mais sur la fin du PPI, en 2027, année pour laquelle le budget prévisionnel d'investissement devrait être inférieur à 1,5 M€. Le renouvellement du moteur de l'installation de bioréacteurs de Berbiac est également reporté. **Madame la Présidente** indique qu'il sera étudié l'intérêt économique de procéder à cet investissement. « *Tout laisse à penser qu'en 2026, beaucoup moins de biodéchets seront apportés dans les bacs gris et donc à l'enfouissement. Le gisement de méthane à capter et à transformer en électricité sera ainsi considérablement réduit.* » ajoute-t-elle. **Madame la Présidente** explique aussi que le financement des travaux de mise en conformité de la déchèterie de Foix est lissé sur deux années (50% en 2024 et 50% en 2025). Les acquisitions (renouvellement) de bennes OMr sont décalées d'une année. **Madame la Présidente** indique que « *Madame la Directrice et elle-même trouvent cela regrettable* ». Elles considèrent toutes deux qu'étant donné le nombre de kilomètres que font les camions du Smectom sur deux postes, pour conserver un parc roulant efficace il faudrait qu'ils soient renouvelés tous les 8 ans ». **Madame LOSS**, directrice financière du Smectom, indique également qu'un lissage sur le poste de dépense « *bornes d'apport volontaire et bacs* » a été opéré sur deux années (2023 et 2024).

Monsieur MÉMAIN (délégué CCPAP) indique à la Présidente qu'il déplore que sur la période d'avril à juin les délégué-es n'aient pas été tenu-es informé-es de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du budget avec la CRC et les services de la Préfecture. Il ajoute qu'il trouve légitime que les élu-es aient été informé-es « *de la demande déposée en Préfecture et que la Chambre Régionale des Comptes intervenait, ainsi que de l'échéance des travaux...* »

Madame la Présidente répond qu'elle l'avait annoncé en Comité syndical, et que l'ensemble des délégué-es présent-es sans doute ce soir-là, avaient entendu l'information, et que comme elle l'avait annoncé dès le Comité syndical elle avait en effet transmis l'ensemble des chiffres à la CRC. « *Ensuite ça suit son cours, c'est une procédure administrative* » ajoute-t-elle.

Monsieur MÉMAIN rappelle ensuite à **Madame la Présidente** que dans les débats entre les deux séances des 3 et 12 avril, elle avait indiqué publiquement que « *si elle ne pouvait pas piloter le budget proposé à 5,85%, elle remettrait en cause son mandat* ». Il souhaite savoir si compte-tenu du budget proposé par la CRC à +4% d'augmentation, elle envisage (ou pas) de poursuivre son mandat de Présidente. **Madame la Présidente** indique que oui, elle a décidé de poursuivre. « *Cela ne va pas être évident mais cela reste jouable. Il en aurait été différemment si la Chambre avait rendu un budget à +0% ou +3%* » explique-t-elle. Elle précise que « *cependant, si en 2024 le syndicat se trouve confronté aux mêmes difficultés de conception du budget que pour 2023, auxquelles s'ajoutent des difficultés à réunir le quorum en réunions de Bureau et de Comité syndical* », elle remettra sans doute à nouveau en question sa volonté de poursuivre. **Madame la Présidente** ajoute qu'elle tient beaucoup à aller jusqu'au bout du projet de mise en place de la tarification incitative avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, car de son point de vue, le seul moyen de reprendre la main sur les finances du Syndicat est de diminuer la quantité de déchets. « *La proposition à +4 % de la CRC laisse cette possibilité* » explique-t-elle.

Monsieur ARAUD (délégué CCPT), consent que la réduction des volumes de déchets soit un levier de réduction des dépenses, mais explique que selon lui il y a certainement d'autres pistes de réflexion à explorer, telle que l'optimisation des collectes, « *cela sans forcément devoir augmenter les taux* ». **Madame la Présidente** rappelle que la collecte en C05, mise en place dans les communes dont la population est < à 2000 habitant-es, a été difficile à faire accepter par les usager-es déjà. **Monsieur ARAUD** explique qu'il ne suggère pas de réduire, encore, la fréquence des tournées de collecte, mais que de son avis le système de collecte en porte à porte mis en place, sur ces petits villages notamment, « *coûte peut-être plus cher aujourd'hui que ce qui était fait précédemment* ». **Madame la Présidente** rappelle que l'étude de collecte en porte à porte avait été faite par ses prédécesseurs et que cette étude portait précisément sur l'impact de la production des déchets au global. « *Lorsque l'on parle d'optimisation des collectes, ce qui, au bout du bout, a un impact, c'est quand même la production des déchets.* »

Tant que vous avez des déchets à collecter, vous êtes bien obligés d'adapter les collectes en conséquence » explique-t-elle. **Madame la Présidente** rappelle également les difficultés retrouvées sur de nombreux points d'apport volontaire du territoire : dépôts sauvages, déresponsabilisation sur la production... « *Il y a une certaine stratégie qui a été décidée au sein de ce syndicat, il serait bon que l'on n'en change pas tous les deux ans...* » ajoute-t-elle. **Monsieur ARAUD** précise que sur des territoires tels que le Pays de Tarascon, il y aurait peut-être des regroupements de camions à faire afin de limiter les trajets/transports vers le site de Manses et ainsi faire des économies de camions et de carburant. **Madame la Présidente** rappelle que les camions vident sur le site de Varilhes et non à Manses. Elle rappelle aussi que l'installation d'un quai de transfert avait été envisagée sur le Pays de Tarascon, mais que depuis que le Pays de Foix est membre du Smectom, ce projet n'a plus trop d'intérêt, et qu'en conscience de cela le président de la CCPT a lui-même proposé que cet investissement soit retiré du PPI.

Monsieur MÉMAIN s'interroge sur l'impact des récents « *et multiples* » incendies de poubelles recensés sur le territoire du Smectom, sur le budget du syndicat. **Madame MAGISTRALI**, directrice générale, confirme que quelques sinistres ont effectivement été recensés sur les communes de Pamiers et Lavelanet (bacs individuels et PAV), mais que cela n'a pas une incidence manifeste sur le budget du syndicat. **Madame la Directrice** ajoute que néanmoins, « *il s'agit à chaque fois de déposer plainte, nettoyer les sites, faire face à l'insatisfaction des usager-es, remplacer les bacs, les identifier à nouveau par puce et les intégrer dans la base de données usager-es* ». **Madame MAGISTRALI** indique également que le Smectom supporte des dégradations dans ses déchèteries quasi-quotidiennement, et que cela représente aussi des dépenses (et des dépôts de plainte, ou pas, fonction du type de dégradation) qui viennent également impacter le budget de la collectivité.

Madame LOSS poursuit la présentation des modifications apportées au budget. Elle indique ainsi :

- qu'il n'y a pas de modifications aux chapitres 11 et 12 ;
- que la section d'investissement est rapportée à 1,252 M€ ;
- que concernant les recettes de fonctionnement, les modifications portent essentiellement sur les contributions des EPCI membres - les autres postes restent à l'identique.

Madame la Directrice des finances précise que l'ensemble de ces modifications sont identifiées en surlignage vert dans la note de synthèse transmise aux délégués-es.

Madame LOSS informe ensuite les membres du Comité syndical « *qu'avec 4 % d'augmentation, le Smectom arrive à 20 années de capacité de désendettement, ce qui explique que la Chambre Régionale des Comptes ait demandé à limiter l'emprunt au million d'euros débloqué en début d'année* ».

Monsieur MÉMAIN remarque que cette information ne figure pas dans la note de synthèse et demande à ce qu'elle soit ajoutée. **Madame la Présidente** indique que l'information apparaîtra dans le procès-verbal de séance.

Madame LOSS présente à l'assemblée le tableau général du programme pluri-annuel d'investissement (PPI) :



PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT

Natures	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2027
Acquisition et renouvellement des équipements et matériels	143	186	137	737	117	1 320
Acquisition et renouvellement des systèmes de remontées d'information	191	62	21	0	0	274
Acquisition et renouvellement des véhicules et engins	145	836	1 474	558	342	3 355
Actions liées à la sécurité des agents et des biens	32	94	70	62	62	320
Amélioration et renouvellement des équipements de collecte existants	690	700	55	55	50	1 550
Création de nouvelles installations et équipements	43	757	380	270	270	1 720
Déploiement des équipements de collecte	206	130	153	135	110	734
Équipement des véhicules/engins	112	3	10	10	0	134
Études pré labiles/Urbanisme	22	77	37	25	25	186
Gestion courante des sites - Travaux et aménagements	115	327	112	112	99	764
Gestion courante ISDND - Travaux d'aménagements	202	754	233	519	198	1 906
Mise en conformité réglementaire des installations	265	1 530	1 260	15	16	3 086
Modernisation du Centre de tri	318	10	10	20	0	358
Renouvellement des équipements informatiques	20	40	30	30	30	150
Travaux de renouvellement des équipements existants	25	155	80	31	31	322
Renouvellement des équipements de collecte	0	0	0	0	0	0
Renouvellement des équipements de collecte	2 528	5 661	4 061	2 578	1 350	16 179

Programme pluri-annuel d'investissement : 16,1 millions d'euros de 2023 à 2027.

Madame LOSS Indique que, pour le budget primitif et pour le budget annexe, la Chambre Régionale des Comptes a demandé au Smectom d'être en suréquilibre. La CRC souhaite que le syndicat autofinance une partie des investissements de 2024.

A

BUDGET PRIMITIF 2023

Fonctionnement BP 2023 4 %		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	26 392 437	24 163 832
Reports	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent (2)	-	-
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)		2 228 604
	Total de la section de Fonctionnement (3)	26 392 437	26 392 437

Investissement BP 2023		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Vote	Crédits d'investissement (1) votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088)	4 608 815	7 642 518
Reports	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent (2)	3 743 995	-
Reports	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)		2 650 555
	Total de la section d'investissement (3)	8 352 810	10 293 072
	Total du budget (3)	34 745 247	36 685 509

Madame la Présidente indique qu'ainsi, l'arrêté préfectoral règle les budgets primitifs 2023 du Smectom du Plantaurel sur la base des montants suivants :

- **Budget principal :**

- 26 392 437 € en recettes et dépenses de fonctionnement ;
- 8 352 810 € en dépenses d'investissement et 10 293 069 € en recettes d'investissement (soit un suréquilibre, conforme aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT).

- **Budget annexe :**

- 411 464 € en dépenses d'exploitation et 420 465 € en recettes d'exploitation (suréquilibre) ;
- 0 € en section d'investissement.

Il est proposé aux membres du **Comité syndical** de prendre acte de la communication et de la présentation par **Madame la Présidente** de l'avis public du 2 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Occitanie relatif au règlement du budget primitif 2023 du Smectom du Plantaurel et de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif de l'exercice 2023 du Smectom du Plantaurel.

Adopté à l'unanimité.

4. Décision modificative n°1 du budget principal 2023 (Délibération)

Madame la Présidente propose de procéder, par une décision modificative n° 1 du budget principal tel que fixé par arrêté préfectoral du 20 juin 2023, aux mouvements de crédits suivants :

- Arrondis visant à simplifier la saisie du budget dans « Berger-Levrault ».
Impact total : 4 €
- Recettes de fonctionnement :
Inversion de 147 000 € entre les chapitres 70 et 75. Le Smectom peut justifier la décomposition par comptes de ces chapitres tel que proposé, ce qui n'est pas le cas du budget de l'arrêté préfectoral.
Impact total : 0 €
- Dépenses d'investissement :
 - o Bascule de 96 000 € du chapitre 16 (dette) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles). L'arrêté préfectoral réduit le montant de l'emprunt, mais ne modifie pas le montant du remboursement en capital correspondant à l'emprunt initialement prévu : le Smectom bascule ce montant vers l'investissement corporel.
 - o Bascule de 101 500 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles). L'arrêté préfectoral n'a pas intégré cette différenciation pour les investissements 2023.
Impact total : 0 €

Madame LOSS précise bien que les propositions d'ajustement ont un impact total de 4 €. Cette demande d'ajustement est cependant nécessaire du fait que le budget avait déjà été saisi par les services dans le logiciel de gestion financière et que les écarts d'arrondis avec ce que propose l'arrêté préfectoral doivent être alignés. Les autres mouvements de crédits sollicités concernent quelques transferts de compte à compte.

Budget Principal 2023 - Euros	Budget Arrêté préfectoral	Modification Smectom	Ecart
Fonctionnement			
011 - Charges à caractère général	10 620 891	10 620 887	-4
012 - Charges de Personnel	11 441 781	11 441 779	-2
65 - Autres Charges de gestion courante	347 651	347 652	1
66 - Charges Financières	255 917	255 917	0
67 - Charges exceptionnelles	18 336	18 336	0
68 - Dotations aux provisions	151 000	151 000	0
023 - Virt. à la section d'investissement	1 252 281	1 252 284	3
042 - Amortissements	2 304 580	2 304 581	1
TOTAL DEPENSES GL	26 392 437	26 392 437	-0
013 - Atténuation de charges	214 000	214 000	0
70 - Produits des services	21 677 518	21 824 518	147 000
73 - Impôts et taxes	0	0	0
74 - Dotations, subventions et part.	330 407	330 407	-0
75 - Autres pds de gestion courante	1 681 908	1 534 908	-147 000
76 - Produits financiers	0	0	0
77 - Produits exceptionnels	10 000	10 000	0
78 - Reprise sur amort. et Provi	0	0	0
042 - Travaux en régie/ Reprise Sub	250 000	250 000	0
R002 - Résultat reporté	2 228 604	2 228 604	0
Total des rec. Fonct. Cumulées	26 392 437	26 392 437	-0
Investissements			
16 - Dette	1 926 406	1 830 406	-96 000
20 - Immobilisations incorporelles	52 793	154 293	101 500
21 - Immobilisations corporelles	6 090 242	6 084 742	-5 500
23 - Immobilisations en cours	33 370	33 370	0
27 - bAutres immo.financières	0	0	0
040 - Travaux en régie + sub transférables	250 000	250 000	0
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des dép. d'invest cumulées	8 352 810	8 352 810	0
10 - Dotations, fonds divers	1 100 000	1 100 000	0
13 - Subventions d'investissement	892 213	892 213	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000	1 000 000	0
021 - Vir. de la section de fonctionnement	1 252 281	1 252 284	3
040 - Amortissements	2 304 580	2 304 581	1
R001 - Solde d'exé. positif reporté	2 650 555	2 650 555	-0
R1068 - Affectation part résultat Fonctionnement	1 093 440	1 093 440	0
Total des recet.d'invest cumulées	10 293 069	10 293 073	4

Sur la proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif de l'exercice 2023 du Smectom du Plantaurel, il est proposé au **Comité syndical** d'approuver par décision modificative n° 1 du budget principal 2023, les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents (avec une abstention).

5. Révision des autorisations de programme de crédits de paiement (Délibération)

A la demande de **Madame la Présidente**, **Madame LOSS** explique que la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel a permis de dégager des opérations d'investissement dont l'ampleur et la durée permettent une gestion en « autorisation de programme » et « crédits de paiement » (AP/CP), et qu'au regard de la mise à jour du Programme pluriannuel d'investissement, il convient de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

A partir de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 réglant le budget primitif de l'exercice 2023, le Smectom a revu l'ensemble des priorités, et les AP/CP 2023 proposé-es sont les suivant-es :

21/06/2023 - 7ème autorisation - en euros	AP actualisée	CP2017-2021	CP2022	CP2023	CP2024-2027	Total
17001 - Varilhes 1	13 357 330	7 159 908	3 578 813	317 609	2 301 000	13 357 330
17003 - Réfection des déchetteries	6 492 317	1 453 107	1 387 210	398 000	3 254 000	6 492 317
17004 - Réfection des quais de transients	367 336	192 299	65 037	-	110 000	367 336
17005 - Installations de Berblac	8 535 121	5 135 147	339 974	202 000	2 858 000	8 535 121
Total	28 752 104	13 940 461	5 371 034	917 609	8 523 000	28 752 104

Madame LOSS précise que, « bien évidemment, l'on reste sur une enveloppe globale à 2,5M€ sur le total des investissements tel que cela vient d'être présenté ».

Sur la proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9, il est proposé au **Comité syndical** d'adopter la présente révision des autorisations de programme et de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Contribution des EPCI membres (Délibération)

Madame la Présidente souhaite d'abord rappeler que les présidents des EPCI membres souhaitaient fortement que la formule de calcul qui permet de répartir cette contribution globale entre eux soit revue, mais qu'à l'occasion des travaux avec la Chambre régionale des comptes, celle-ci lui a reproché sa volonté de laisser les Présidents décider entre eux du calcul des contributions. Elle explique qu'en tant que Présidente de ce syndicat, il lui importait de déterminer l'enveloppe globale, c'est-à-dire l'évolution des contributions au Budget du Smectom, et qu'ensuite elle avait effectivement donné carte blanche aux présidents d'EPCI pour se mettre d'accord entre eux. « De mon point de vue, tant qu'il y a accord politique entre les présidents, je respecte ma mission. La CRC n'a pas été de cet avis. Selon elle j'aurais dû m'imposer » indique-t-elle.

Madame la Présidente rappelle ensuite que conformément aux dispositions du I de l'article 11 des statuts du Smectom du Plantaurel, la contribution des établissements publics de coopération intercommunale membres est fixée annuellement par le Comité syndical.

Madame la Présidente explique que sur le principe d'équité de contribution entre EPCI, il est proposé de modifier les principes et les modalités de calcul et de répartition des contributions des EPCI membres. Elle rappelle que suivant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant règlement du budget primitif de l'exercice 2023 du Smectom du Plantaurel, la contribution globale pour 2023 est calculée par application d'un taux de + 4 % sur le total (17 943 815 €) des contributions « Collecte et Traitement » et « Traitement seul » du compte 70688 de 2022, tel que porté au compte administratif. Soit une contribution globale pour 2023 de 18 661 558 €.

1 - Exposé des principes pris en compte

Les propositions s'appuient sur les données de tonnages et de coût aidé, tirées de la matrice « ComptaCoût » (outil d'analyse des coûts construit par l'ADEME imposé à toutes les collectivités en charge de la compétence déchets collecte et traitement) au titre de l'exercice 2021.

S'agissant des conditions dans lesquelles la contribution des EPCI membres est fixée par le Comité syndical, les

statuts du syndicat mixte ajoutent (au III de l'article 11) : « Par dérogation au II et en vue d'atténuer les disparités de charges entre les établissements membres, le Comité syndical peut décider l'application de mécanismes de péréquation ou de modulation des contributions et des tarifs des services ».

Madame MAGISTRALI explique qu'ainsi, les principes suivants sont pris en compte :

- Le principe de solidarité des membres à l'égard du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le coût (de collecte et traitement) à l'unité choisie est identique quel que soit le secteur géographique concerné.

- Le principe d'une « contribution coût aidé », dont le montant correspond au besoin de financement du coût total aidé des cinq flux, soit 16 236 629 € pour 2021 (pour collecte + traitement). La répartition est proportionnelle aux tonnages de cinq flux produits au sein de chaque EPCI, auxquels sont appliqués les coûts aidés propres à chaque flux identifié.

Cette enveloppe est également répartie entre compétence « collecte » et compétence « traitement ».

Les flux identifiés sont :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) + refus de tri
- Emballages ménagers (Emb)
- Déchets verts (DV)
- Tout-venant
- Gravats
- Autres flux

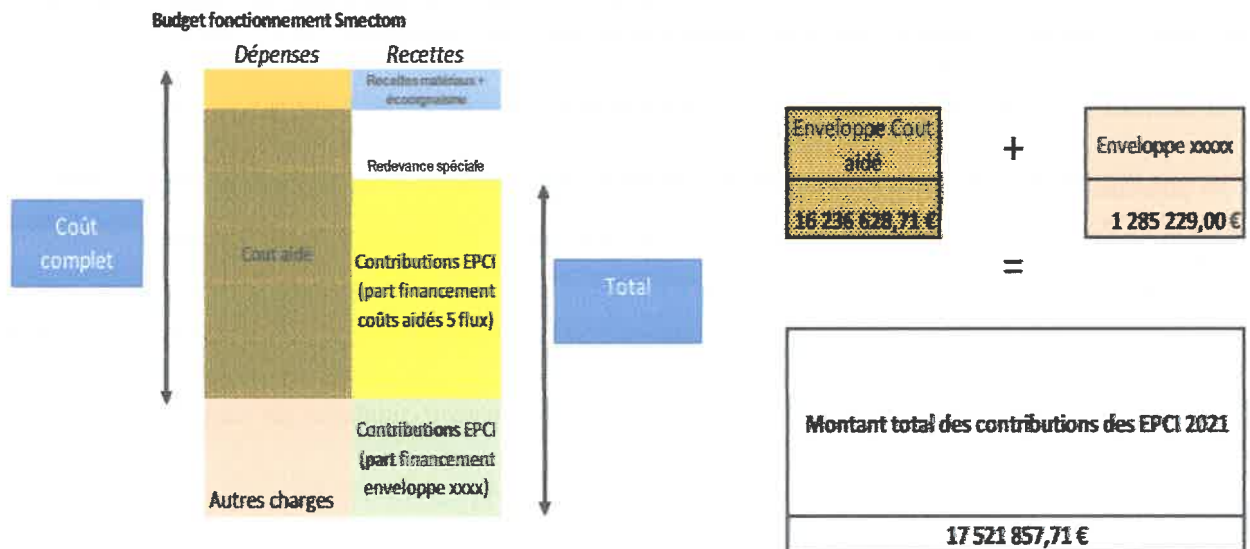
Il est acté que la répartition des tonnages par EPCI ne peut être assurée à 100 % à l'appui de pesées systématiques : c'est le cas de tournées de collecte d'OMR qui peuvent être organisées sur plusieurs EPCI ; c'est également le cas des apports en déchèterie, dans la mesure où les apports des particuliers ne sont pas pesés et leur domiciliation n'est pas tracée. Néanmoins, dans le cadre de la compétence « traitement », le Smectom utilise des clés de répartition et des calculs pour ramener ces tonnages par EPCI.

Il est donc accepté le principe que certaines données de tonnage par EPCI, utilisées pour la répartition des contributions, ne reposent pas toutes sur des pesées, mais sur des clés et calculs de répartition, faisant notamment entrer le critère de population. Le Smectom transmettra ces clés de répartition et ces calculs aux EPCI membres. Ainsi, et nonobstant l'utilisation de quelques clés et calculs de répartition sur les données pour lesquelles les pesées ne sont pas réalisées, cette proposition permet d'appliquer un calcul de répartition au coût le plus juste : tonnage produit par flux sur l'EPCI x coût aidé du flux.

Elle présente également un intérêt vertueux dans la mesure où chaque EPCI est financièrement incité à participer à l'effort de réduction de la production de déchets sur son territoire.

- Enfin, le principe d'une « contribution solidaire EPCI », dont le montant total correspond à la différence entre le montant total des contributions des EPCI versées et retracées dans la matrice *ComptaCoût* de l'année N-2 et le montant total des coûts aidés par flux tirés de la matrice *ComptaCoût* de l'année N-2. Soit pour 2021 : 1 285 229€, comprenant : collecte + traitement. La répartition est proposée selon plusieurs autres critères.

Données 2021 pour le calcul de la contribution des EPCI



2 - Données

Données de tonnages produits sur chaque EPCI, par flux :

	OMR + refus	Emb	DV	Tout venant	Gravats	Autres flux	Total DMA
CCPAP Pamiers	7565	622	5713	2645	2483	5131	24159
CCPAP Saverdun	3447	183	918	615	1650	1992	8805
CCPO	3708	342	1851	1773	1995	2612	12281
CCAL	1971	243	1938	1414	1385	2351	9302
CCPTar	2427	203	512	611	1559	1585	6897
CAFV	7984	711	5416	1861	3071	5452	24495
CCHA Auz/Vic	779	46	71	286	222	328	1732
CCHA Ax	2630	147	1059	364	2650	1495	8345
CCPMir	2845	246	1298	548	562	1471	6970
TOTAL collecte + traitement	33356	2743	18776	10117	15577	22417	102986
TOTAL collecte	24434	2167	15501	8590	10715	17459	78866

Données de tonnages et coûts aidés totaux par flux :

	Omr	Emballages	DV	Tout venant	Gravats	Autres flux	Total
Tonnage total adhérents "collecte"	24434	2167	15501	8590	10715	17459	78866
Tonnage total adhérents "traitement"	33356	2743	18776	10117	15577	22417	102986
Coût aidé compétence "collecte"	179,90 €	357,10 €	104,90 €	63,70 €	28,60 €	26,2526 €	
Coût aidé compétence "traitement"	95,10 €	693,80 €	40,70 €	95,80 €	18,20 €	46,2570 €	
Total collecte	4 395 676,60 €	773 835,70 €	1 626 054,90 €	547 183,00 €	306 449,00 €	458 344,14 €	8 107 543,34 €
Total traitement	3 172 155,60 €	1 903 093,40 €	764 183,20 €	969 208,60 €	283 501,40 €	1 036 943,17 €	8 129 085,37 €
TOTAL	7 567 832,20 €	2 676 929,10 €	2 390 238,10 €	1 516 391,60 €	589 950,40 €	1 495 287,31 €	16 236 628,71 €

On remarquera que chacun des flux ne représente pas le même poids financier pour le Smectom du Plantaurel (avec des rapports allant de 1 à 13,45).

3 - Calcul de la répartition de la « contribution coût aidé »

Contribution par EPCI par flux et par tonne produite - Compétence collecte

	OMR + refus		Emb		DV		Tout venant		Gravats		Autres flux		Total	
	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé
CCPAP Palmiers	7 565	179,9	622	357,1	5713	104,9	599 294	2645	65,7	2483	28,6	5131	71 014	24 159
CCPAP Saverdun		0		0		0			0		0		0	0
CCPO	3 708	179,9	342	357,1	1851	104,9	194 170	1773	63,7	1995	28,6	2612	57 057	12 381
CCAL	1 971	179,9	243	357,1	1938	104,9	203 296	1414	63,7	1385	28,6	2351	39 611	9 302
CCPTr	2 427	179,9	203	357,1	512	104,9	53 709	611	63,7	1359	28,6	1585	44 587	8 897
CAV	7 984	179,9	711	357,1	5416	104,9	568 138	1861	63,7	3071	28,6	5452	87 831	24 495
CCHA-Auz/Vic	779	179,9	46	357,1	71	104,9	7 448	286	63,7	222	28,6	328	6 349	1 732
CCHA-Ax		0		0										0
CCPMir		0		0										0
TOTAL	24 434	4 395 877	2 167	775 836	19 501	1 626 055	8 990	547 183	10 715	306 449	17 459	488 344	8 107 543	2 556 156

Contribution par EPCI par flux et par tonne produite - Compétence traitement

	OMR + refus		Emb		DV		Tout venant		Gravats		Autres flux		Total	
	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé
CCPAP Palmiers	7 565	95,1	622	693,8	5713	40,7	232 519	2645	95,8	2483	18,2	5131	45 191	237 945
CCPAP Saverdun	3 447	95,1	183	693,8	918	40,7	37 363	615	95,8	1650	18,2	1992	30 030	92 144
CCPO	3 708	95,1	342	693,8	1851	40,7	75 336	1773	95,8	1995	18,2	2612	36 309	120 823
CCAL	1 971	95,1	243	693,8	1938	40,7	78 877	1414	95,8	1385	18,2	2351	25 207	108 750
CCPTr	2 427	95,1	203	693,8	512	40,7	20 838	611	95,8	1559	18,2	1585	28 374	73 317
CAV	7 984	95,1	711	693,8	5416	40,7	220 431	1861	95,8	3071	18,2	5452	55 892	252 193
CCHA-Auz/Vic	779	95,1	46	693,8	71	40,7	2 890	286	95,8	222	18,2	328	4 040	15 172
CCHA-Ax	2 690	95,1	147	693,8	1059	40,7	43 101	364	95,8	2650	18,2	1495	48 230	69 154
CCPMir	2 845	95,1	246	693,8	1298	40,7	52 829	548	95,8	562	18,2	1471	10 128	68 044
TOTAL	33 936	3 172 156	2 743	1 909 093	18 776	1 626 055	8 990	969 209	15 577	283 501	22 417	1 036 943	8 129 085	8 129 085

Contribution par EPCI par flux et par tonne produite - Compétence collecte + traitement

	OMR + refus		Emb		DV		Tout venant		Gravats		Autres flux		Total	
	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé	Tonnages	coût aidé
CCPAP Palmiers	7 565	2 080 375	622	653 680	5713	831 813	2645	421 878	2483	116 204	5131	372 047	24 159	4 475 976
CCPAP Saverdun	3 447	327 810	183	126 965	918	37 363	615	58 917	1650	30 030	1992	92 144	8 805	673 239
CCPO	3 708	1 019 700	342	359 408	1851	269 506	1773	283 794	1995	93 366	2612	189 395	12 281	2 214 168
CCAL	1 971	542 025	243	255 369	1938	282 173	1414	225 533	1385	64 818	2351	170 470	9 302	1 540 388
CCPTr	2 427	667 425	203	213 333	512	74 547	611	97 455	1559	72 961	1585	114 928	6 897	1 240 648
CAV	7 984	2 156 600	711	747 190	5416	788 570	1861	296 830	3071	143 723	5452	395 322	24 495	4 567 234
CCHA-Auz/Vic	779	214 125	46	48 341	71	10 338	286	45 617	222	10 390	328	23 783	1 732	351 694
CCHA-Ax	2 690	250 113	147	101 989	1059	43 101	364	34 871	2650	48 230	1495	69 154	8 345	547 458
CCPMir	2 845	270 360	246	170 675	1298	52 829	548	52 498	562	10 228	1471	68 044	6 970	624 894
TOTAL	33 936	7 967 892	2 743	2 876 929	18 776	1 516 392	10 117	889 950	13 577	283 501	22 417	1 495 287	102 996	16 236 639

A

4 – Calcul de la répartition de la « contribution solidaire EPCI »

Montant total de la « contribution solidaire EPCI » : 1 285 229 € au titre de 2021 (collecte + traitement).

Critère Population INSEE		Critère potentiel fiscal	
Conditions	Taux	Conditions	Taux
Pop INSEE < 11 000	10 %	PF < 3 000 000	- 3 %
11 001 < Pop INSEE > 15 000	12 %	3 000 001 < PF > 4 000 000	-1 %
15 001 < Pop INSEE > 30 000	15 %	4 000 001 < PF > 11 500 000	0 %
Pop INSEE > 30 000	17 %	11 500 001 < PF > 12 500 000	+ 7 %
		PF > 12 500 000	+ 9 %

Les taux obtenus pour chacun des deux critères s'additionnent pour obtenir le taux de répartition de la contribution épargne brute entre EPCI :

Contribution solidarité					
Collecte + traitement					
Pop INSEE		Potentiel fiscal		Taux total	Montant
valeur	Taux	valeur	Taux		
e	$f = e / 126\,432$	g	$h = g / 52\,105\,796$	$i = f + h$	$j = i \times 1\,285\,229$
40 662	17,00%	10 983 183	0%	17,00%	218 489
15 188	15,00%	7 223 332	0%	15,00%	192 784
11 046	12,00%	2 412 929	-3%	9,00%	115 671
8 522	10,00%	3 627 817	-1%	9,00%	115 671
32 879	17,00%	12 818 410	9%	26,00%	334 160
7 321	10,00%	12 116 188	7%	17,00%	218 489
10 814	10,00%	2 923 937	-3%	7,00%	89 966
126 432		52 105 796		100%	1 285 229

Il est proposé que jusqu'à la fin de la mandature (budget 2026), les deux critères : « Population INSEE » et « Potentiel fiscal », servant de base à la répartition de la « contribution épargne brute », ne soient pas questionnés chaque année.

Ce faisant, et jusqu'à la fin de la mandature, la répartition de cette partie de la contribution solidaire des EPCI s'établirait comme suit :

CCPAP Pamiers	17,00 %
CCPAP Saverdun	
CCPO	15,00 %
CCAL	9,00 %
CCPT	9,00 %
CAFV	26,00 %
CCHA Auz/Vic	17,00 %
CCHA Ax	
CCPM	7,00 %
TOTAL	100,00 %

5 – Application de la méthode de répartition aux contributions 2021

Contribution 2021		Contribution coût aidé			Contribution solidarité		Contribution totale		
		Collecte	Traitement	Total	Total par EPCI	Taux total	Montant	Montant	Part par EPCI
	Par EPCI	a	b	c	d = b+c	i = f+h	j = i x 1 285 229	k = d + j	m = k / 17 521 858
CCPAP Pamiers	4 677 937	5 553 002	2 556 556	1 919 420	4 475 976	17,00%	218 489	5 367 694	30,63%
CCPAP Saverdun	875 065	0	673 229	673 229	673 229	17,00%	218 489	5 367 694	30,63%
CCPO	2 448 978	2 448 978	1 221 936	992 232	2 214 168	15,00%	192 784	2 406 952	13,74%
CCAL	1 567 296	1 567 296	836 057	704 331	1 540 388	9,00%	115 671	1 656 058	9,45%
CCPTar	1 347 114	1 347 114	687 936	552 712	1 240 648	9,00%	115 671	1 356 319	7,74%
CAFV	4 885 308	4 885 308	2 607 864	1 959 371	4 567 234	26,00%	334 160	4 901 394	27,97%
CCHA Auz/Vic	294 849	965 660	197 195	155 499	352 694	17,00%	218 489	1 118 641	6,38%
CCHA Ax	670 811	0	0	547 458	547 458	7,00%	89 966	714 800	4,08%
CCPMir	754 500	754 500	0	624 834	624 834	7,00%	89 966	714 800	4,08%
TOTAL	17 521 858	17 521 858	8 107 543	8 129 085	16 236 629	100%	1 285 229	17 521 858	100,00%

A

6 – Application de la méthode de calcul des contributions des EPCI aux données du DOB 2023 (avec une trajectoire à + 4%)

Désignation des données	Année à partir de laquelle le Smectom dispose des données
Tonnages par EPCI	N-2
Répartition des coûts aidés par flux	N-2
Répartition des coûts aidés entre compétences collecte et traitement	N-2
Répartition des 2 enveloppes des contributions des EPCI	N-2

Les contributions et leur répartition sont ainsi fixées :

Contributions versées par les EPCI à appeler au titre de 2023 (+4%) : 18 661 558 €

Année de référence 2021							2023		
Contribution solidarité							Montant actualisé	Contribution solidarité	TOTAL
	Collecte	Traitement	Total	Taux	1 285 230	TOTAL 2021			
CCPAP Pamiers	2 556 556	1 919 420	5 149 205	17%	218 489	5 367 694	5 484 132	232 701	5 716 832
CCPAP Saverdun	-	673 229							
CCPO	1 221 936	992 232	2 214 168	15%	192 785	2 406 953	2 358 187	205 524	2 563 511
CCAL	836 057	704 331	1 540 388	9%	115 671	1 656 059	1 640 582	123 194	1 763 776
CCPT Ar	587 936	552 712	1 240 648	9%	115 671	1 356 319	1 321 345	123 194	1 444 540
CAPV	2 607 854	1 999 371	4 567 235	26%	334 160	4 901 395	4 864 308	355 895	5 220 203
CCMA Auz / Vic	197 195	155 499	900 152	17%	218 489	1 118 641	958 702	232 701	1 191 402
CCMA Ar	-	547 458							
CCPMA	-	624 834	624 834	7%	89 966	714 800	665 476	95 818	761 294
TOTAL	8 107 544	8 129 086	16 236 630		1 285 230	17 521 860	17 292 731	1 368 627	18 661 558
Coefficient actualisation 2021 / 2023							1.06504		

Sur la proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** de fixer la contribution financière des établissements (EPCI) membres du syndicat mixte pour l'année 2023 suivant les principes et les modalités de calcul exposés ci-dessus, ainsi que les montants arrêtés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Facturation des apports en déchèterie de déchets « assimilés » (Délibération)

Madame la Présidente explique qu'il s'agit ici de régulariser une incohérence entre différents documents sur lesquels le Smectom fonctionne, qui ont été produits à différentes époques dans la vie du Syndicat, pour ce qui concerne la redevance spéciale payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public.

Elle rappelle que tous les déchets acceptés et apportés en déchèterie par des productrices et producteurs autres que les « ménages » (ou particuliers) sont des « déchets assimilés », au sens de la loi (CGCT, art. L. 2224-14). Les déchets assimilés s'entendent, par conséquent, des déchets pris en charge par la collectivité compétente (EPCI ou syndicat mixte), que le producteur soit une personne de droit privé : commerçant-e, artisan-e, entreprise, association..., ou une personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, administration de l'Etat..

Madame la Présidente rappelle que la loi prévoit que les collectivités qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) « peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets » assimilés (CGCT, art. L. 2333-78).

Dans le cadre de la redevance spéciale, le Smectom du Plantaurel facture les apports en déchèterie, à l'exception :

- des apports des ménages (ou particuliers) ;
- des apports des services des communes et des EPCI membres du syndicat mixte (en application de la délibération du 18 janvier 2022 : « *les déchets des communes et des établissements publics membres du syndicat déposés en déchèterie, y compris les déchets végétaux, ne sont pas facturés* »).

La délibération susvisée du 18 janvier 2022 limite cette exception de non-facturation aux seuls apports des services « des communes et des EPCI membres ». Par conséquent, les apports en déchèterie de déchets assimilés dont les producteurs sont des établissements publics ou encore des administrations (ou services) de l'Etat et d'autres collectivités, tels les hôpitaux, les lycées, les collèges, les pompiers, les gendarmeries, les services administratifs..., sont facturés ou devraient l'être.

La délibération du 27 février 2020 portant « modification des conditions et des limites de prise en charge des déchets assimilés et des modalités de calcul de la redevance spéciale », en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, prévoit à son article 5 :

« Art. 5 – *L'accès des professionnels aux déchèteries du Smectom est autorisé dans les conditions fixées par le règlement des déchèteries en vigueur (annexé au règlement de collecte). Les tarifs sont votés chaque année par le Comité syndical du Smectom.* »

Or, le règlement des déchèteries, annexé au règlement de collecte et en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2019, prévoit à son article 2.5 :

« ART. 2.5 TARIFS SELON LES CATEGORIES D'USAGERS ET LES APPORTS DE DECHETS

Les règles de facturation fixées par le SMECTOM sont différentes selon les catégories d'usagers suivantes :

- *Particuliers : accès gratuit.*
- *Professionnels : les apports sont facturables dès le premier kilogramme.*
- *Administrations : accès gratuit.*

Les tarifs par catégorie de déchets sont votés chaque année par le Comité syndical du SMECTOM et sont affichés dans les déchèteries. »

Pour clarifier ces règles, **Madame la Présidente** propose que soit adoptée la règle suivante :

- Les apports en déchèterie de déchets assimilés, autres que ceux des services communaux et des services des EPCI membres du syndicat mixte, sont facturés. Cette facturation s'applique, par conséquent, tant aux personnes de droit privé (entreprises, etc.), qu'aux personnes morales de droit public (établissements publics, administrations, etc.). Les tarifs applicables sont ceux votés annuellement par le Comité syndical.

L'article 2.5 du règlement des déchèteries, annexé au règlement de collecte, sera modifié en conséquence.

Monsieur DOUSSAT (délégué CCPAP) demande si cela signifie que désormais toutes les entreprises qui se présenteront en déchèteries seront facturées. Madame la Présidente indique que cela est déjà le cas et que la difficulté portait essentiellement sur certaines catégories d'administrations. Elle rappelle aussi que le Smectom travaille à mettre en place un contrôle d'accès en déchèteries pour pallier les difficultés d'identification des particuliers qui se présentent en déchèteries avec un camion d'entreprise.

Sur la proposition de Madame la Présidente, le Comité syndical délibère :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider que les apports en déchèterie de déchets « assimilés », autres que ceux des services des communes et des EPCI membres du syndicat mixte, soient facturés, aux conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents (avec 12 abstentions).

8. Tarifs et redevances 2023 (Délibération)

Madame la Présidente donne présentation aux membres du Comité syndical des propositions de tarifs et redevances pour l'année 2023 (applicables à compter du 1^{er} août), tels que détaillés ci-après :

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS	2022	2023	Unité
Compost : à la tonne livrée	20,00	22,00	€HT/t
Fourniture d'un éco-composteur (participation aux coûts)	22,00	22,00	€/u
Enlèvement d'encombrants par camion hayon du type : gros électroménager, ameublement et literie (un enlèvement est limité à 5m ³ maximum) <i>un enlèvement gratuit par an. Toute prestation supplémentaire est facturée au tarif en vigueur</i>	65,00	70,00	€/rotation
Forfait (pour particulier) de mise à disposition de bennes mono-déchet : gravats (8m ³), bois, etc. (hors déchets verts). Pendant 72 h maximum	163,00	175,00	€ HT/u
Forfait (pour particulier) de mise à disposition de bennes : déchets ultimes (DU) ou mélange (15m ³) (hors déchets verts). Pendant 72 h maximum	325,00	600,00	€ HT/u
Intervention d'un camion polybenne (sans remorque) (Selon disponibilité?)	107,00	120,00	€ HT/u
GRATUIT : Compost pour les particuliers. Enlèvement sur site avec des véhicules < 3,5 tonnes	0,00	0,00	

Les enlèvements se font sur prise de rendez-vous. Le Smectom précise le jour où les déchets doivent être déposés sur la voie publique.

Sauf demande de dérogation spéciale, les enlèvements se font en bordure de voie publique. L'utilisateur (propriétaire des déchets, ou son représentant) doit être présent-e dans le cas où la prestation est payante.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES AUX PROFESSIONNELS ET AUX COLLECTIVITES (ET AUX ORGANISMES ASSIMILES)	2022	2023	Unité
Vente de compost, au départ de Varilhes	11,00	12,10	€HT/t
Compost ou broyat frais de déchets verts : à la tonne livrée	20,00	22,00	€HT/t
Vente produits de paillages (déchets verts), au départ Varilhes	14,30	16,96	€HT/t
Vente produits de paillages (déchets verts), livré	0,00	22,00	€HT/t
Forfait de mise à disposition de benne mono déchets (hors déchets verts). Sur 1 semaine, avec enlèvement - Traitement en sus, facturé à la tonne.	163,00	425,00	€HT/u
Intervention d'un camion polybenne (sans remorque) <i>(Selon disponibilité)</i>	107,00	120,00	€HT/u
GRATUIT : Compost pour les collectivités. Enlèvement sur site avec des véhicules < 3,5 tonnes	0,00	0,00	
Gestion des dépôts sauvages			
Forfait de frais généraux de mise en place et d'organisation d'une intervention sur dépôt sauvage (ou irrégulier) de déchets. Par opération	163,00	180,00	€/u
Forfait d'intervention sur site d'agent de tri/manutention de déchets (déplacement compris)	152,00	170,00	€/u
Intervention d'un camion polybenne (sans remorque) <i>(Selon disponibilité)</i>	107,00	120,00	€/h
Intervention d'une BOM <i>(Selon disponibilité)</i>	107,00	120,00	€/h
Kilométrage parcouru	0,72	1,00	€/km

	2022	2023	Unité
Prévention des déchets			
Forfait d'animation : ambassadeur de tri et agent de tri/manutention de déchets (7h, déplacement compris). Organismes privés seulement.	140,00	155,00	€/u
Intervention tri / prévention des déchets (pour les organismes privés ; 15 personnes maxi)	45,00	50,00	€/h
Accompagnement au compostage des structures privées de plus de 20 salariés ou ayant une activité génératrice de biodéchets. Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant : - le matériel de compostage et supports de signalétique - le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)	250,00	250,00	€/j
Accompagnement au compostage des structures privées de moins de 20 salariés ou ayant une activité génératrice de biodéchets. Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant : - le matériel de compostage et supports de signalétique - le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)	105,00	105,00	€/j
Accompagnement au compostage acteurs du tourisme. Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant : - le matériel de compostage et supports de signalétique - le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)	86,00	86,00	€/j
GRATUIT POUR LES COLLECTIVITES : Accompagnement au compostage des structures privées de plus de 20 salariés ou ayant une activité génératrice de biodéchets. Forfait d'accompagnement (de 2 jours) comprenant : - le matériel de compostage et supports de signalétique - le recrutement, la formation des référents et une hotline d'un an (le suivi étant à la charge de la structure équipée)	250,00	0,00	€/j

REDEVANCE SPECIALE : Service de Collecte

Applicable aux bénéficiaires de la collecte de DECHETS ASSIMILÉS (Entreprises, association, organismes publics, etc.)	2022	2023	Unité
Collecte en bacs : déchets ultimes, triés, TGAP 2023 incluse	1,10	1,30	€/l. hebdo
Collecte et traitement en benne des déchets ultimes (tout-venant), trié, TGAP 2023 incluse (+11€/t) Conventions pluriannuelles. <i>Plus maintenu en phase transitoire pour les entreprises déjà conventionnées de + de 5 000l</i>	270,00	297,00	€/t
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS : Forfait non-conformité benne	222,00	244,20	€/t
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS : Forfait tri de benne	222,00	244,20	€/t
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 1er seuil (Remplissage)	93,00	102,30	€/enlèvement
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 2ème seuil (remplissage)	56,00	61,60	€/enlèvement
Collecte en bacs : emballages (cartonnettes, films propres, bidons...)	0,00	0,00	€/l. hebdo
Collecte en bacs : gros cartons (maxi 4000 litres hebdo.)	0,00	0,00	€/l. hebdo
Collecte en bacs : papiers	0,00	0,00	€/l. hebdo
Collecte en bacs : emballages en verre	0,00	0,00	€/l. hebdo

TARIFS EN DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

DECHETERIES AVEC PONT-BASCULE Ces tarifs sont applicables : - Aux professionnels sous régime de la redevance spéciale (c-à-d. dont les déchets "assimilés" sont collectés par le SMECTOM (hors champ de la TVA) - et aux professionnels hors redevance spéciale (soumis à la TVA pour ces dépôts)	2022	2023	Unité
Déchets ultimes TGAP 2023 incluse (+11€/t)	247,00	284,00	€ ou € HT/t
Emballages recyclables à trier	77,60	85,36	€ ou € HT/t
Verre technique	84,50	93,00	€ ou € HT/t
Déchets verts sur plateforme	56,60	62,26	€ ou € HT/t
Bois palette (blanc de blanc) (Catégorie A)	33,40	37,00	€ ou € HT/t
Bois non souillé (Catégorie B)	66,80	73,00	€ ou € HT/t
Bois souillé ou souches (t.)	105,00	116,00	€ ou € HT/t
Déchets électroniques assimilés ménagers	254,00	279,00	€ ou € HT/t
Pneus VL	285,50	314,00	€ ou € HT/t
Gravats non inertes du type briques/plâtrées/plâtres	143,00	157,00	€ ou € HT/t
Gravats inertes Triés type briques- tuiles ou type bétons	14,30	16,00	€ ou € HT/t
Traitement cartons bruns (papiers)	0,00	0,00	€ ou € HT/t
Films plastiques propres	0,00	0,00	€ ou € HT/t
Verres blancs, bouteilles	0,00	0,00	€ ou € HT/t
Ferrailles et métaux	0,00	0,00	€ ou € HT/t
Huiles végétales et alimentaires	0,00	0,00	€ ou € HT/t
Les entreprises et associations apportant des déchets "pour le compte" de collectivités, de particuliers ou d'autres organismes publics sont facturées. Les "attestations" des communes sont inopérantes.			

DECHETERIES SANS PONT-BASCULE FORFAIT PAR PASSAGE	2022 en unité			2023	densité (kg/m ³)
	VL utilitaire	Fourgon	3,5t.	au m ³	
Déchets ultimes TGAP 2023 incluse* (+11t)	27,00	155,00	248,40	42,60	150
Emballages recyclables à retrier	9,30	33,40	81,75	4,27	50
Verres technique	13,61	58,20	137,05	37,20	400
Déchets verts sur plateforme	6,21	19,87	49,57	15,57	250
Bois palette (blanc de blanc) (Catégorie A)	4,43	14,85	33,37	3,70	100
Bois non souillé (Catégorie B)	7,40	26,10	61,90	36,50	500
Bois souillé ou souches (L)	10,53	38,40	89,21	58,00	500
Pneus	9,95 par unité			10,45 par unité	
Huile végétales et alimentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gravats non inerte du type briques/plâtrées/plâtres	31,00	100,00	310,00	157,00	1000
Gravats inertes Triés type briques-tuiles ou type bétons	3,10	7,46	24,65	16,00	1000

TARIFS DE PRESTATIONS	2022	2023	Unité
Gestion des Relais Verts (PAV verre et Papier)	1,18	1,30	€/hab/an
Collecte des bennes verre (relais verts)	52,00	55,64	€/T
Transport du verre jusqu'aux verreries	17,65	NC	€/T
Transport du papier jusqu'aux repreneurs	8,80	NC	€/T
Collecte des bennes Papiers (relais verts)	94,20	100,79	€/T
Mise en balle et transport de papier issus des PAV	42,00	46,20	€/T
Forfait annuel collecte par habitant	61,67	NC	€/hab
Forfait annuel traitement par habitant	61,67	NC	€/hab
Journée d'animation ambassadeur de tri et agent de tri/manutention de déchets (7heures, déplacement compris)	127,50	130,00	€/j
Forfait de formation au tri	44,00	45,00	€/h
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS : Forfait non-conformité benne	209,15	225,00	€/u
PENALITES NON CONFORMITES PRODUITS : Forfait tri de benne	209,15	225,00	€/u
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 1er seuil (remplissage)	89,00	95,00	€/enlèvmnt
PENALITES pour poids benne non conforme inférieur au 2ème seuil (remplissage)	52,90	57,00	€/enlèvmnt
Forfait test de lisiviation obligatoire pour entrée ISDND	572,30	612,36	€/u

Sur la proposition de Madame la Présidente, le Comité syndical délibère.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter l'ensemble des tarifs et redevances 2023 tels que présentés précédemment. Ils seront applicables à compter du 1^{er} août 2023.

Adopté à l'unanimité (avec 4 abstentions).

9. Modification du tableau des emplois permanents (*Délibération*)

Madame MAGISTRALI explique que trois directions sont concernées par cette demande de modification du tableau des emplois permanents. Elle en expose le détail :

▪ **La Direction Traitement - Pôle Réalisation travaux et Maintenance**

L'entretien des locaux du Smectom est actuellement assuré à hauteur de deux équivalents temps plein (ETP) (emplois permanents). Depuis plus de deux ans, et au-delà des besoins en lien avec la crise sanitaire, il apparaît que les moyens humains affectés à l'entretien des locaux sont insuffisants. Pour pallier ces besoins, des agent-es contractuel-les étaient recruté-es sur la base du motif de surcroît d'activité.

Le motif de surcroît d'activité est justifié lorsque le besoin est temporaire. Or, le besoin est devenu permanent. Ainsi, a été créé en comité syndical du 19 janvier 2023 un emploi permanent d'agent-e d'entretien des locaux, relevant du cadre d'emplois des adjoint-es techniques (catégorie C), à temps non complet à hauteur de 17 h 30. A la fin mai 2023, la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes a informé le Smectom de son souhait de ne pas renouveler la convention qui la liait au Syndicat de mise à disposition d'un-e agent-e à hauteur de 10 h/semaine pour l'entretien des locaux de Foix-Cadirac, et ce depuis le transfert de la compétence de la collecte au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, après optimisation des plannings des agent-es affecté-es à l'entretien des locaux, il apparaît pertinent de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent-e d'entretien des locaux à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, emploi relevant du cadre d'emplois des adjoint-es techniques (catégorie C). Cette création d'emploi se ferait à effectif constant dans la mesure où l'emploi d'adjoint-e technique de 17 h 30, créé le 19 janvier 2023, a vocation à être supprimé après recrutement sur le nouvel emploi.

▪ **La Direction Collecte et Services - Pôle Atelier de mécanique**

Dans un contexte marqué par l'absence du responsable du pôle Atelier de mécanique, les départs à la retraite d'agent-es de l'atelier d'ores et déjà effectifs, le déploiement des outils nécessaires à la mise en œuvre de la tarification incitative et les difficultés croissantes de recrutement, un diagnostic d'identification des besoins en organisation et moyens humains et matériels a été réalisé par un organisme externe fin d'année dernière. Ce diagnostic a proposé des axes d'amélioration assortis d'un plan d'actions sur les aspects humains, matériels et organisationnels de l'atelier.

A cet effet, la création d'un emploi de chef-fe d'atelier de mécanique s'avère nécessaire. Ses principales missions seraient :

- Le management, l'encadrement et la coordination de l'atelier mécanique.
- La planification, le contrôle et la participation à la bonne exécution des travaux de l'atelier de mécanique.
- La gestion des matériel, équipements et installations relevant de l'atelier de mécanique.
- La surveillance des conditions et de l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Au regard des qualifications requises, cet emploi relèverait des cadres d'emplois des technicien-nes (catégorie B) ou des agent-es de maîtrise (catégorie C).

▪ **La Direction Tarification incitative**

La direction Tarification incitative intensifie le renseignement et la mise à jour de la base de données des usager-es dans le logiciel métier « Ecocito » de la société Tradim. Cette base de données est estimée entre 45 000 et 48 000 foyers et environ 2 000 professionnel-les.

Actuellement, la mission de création de la base de données est assurée par une équipe de conseillers et conseillères aux usager-es composée de :

- 2 agentes titulaires, dont une à temps partiel ;
- 4 agentes contractuelles, dont 3 en contrat court pour surcroît d'activité ;
- 1 agent titulaire, anciennement chef d'équipe sur le site de Cadirac (actuellement rattaché à la direction Collectes et Services), pour les relevés de terrain.

De manière globale, un poste de conseiller-e aux usager-es assure les missions suivantes :

- Créer la base de données des usager-es dans le logiciel métier Ecocito de Tradim, à partir des fiches remplies par les usager-es lors des distributions de bacs.
- Mettre à jour la base de données (déménagements usager-es, modification des contenants de collecte, dotation de badges...).
- Suivre et traiter les demandes et réclamations des usager-es (téléphone, mail, site internet) et notamment lorsque la TEOMI sera en vigueur.
- Enregistrer et transmettre les demandes d'intervention sur les contenants de collecte.

En parallèle, les remplacements de l'agent-e d'accueil du site de Varilhes sont assurés par cette équipe.

Par délibération du 18 janvier 2022, trois emplois permanents ont été créés.

Le ratio dans les collectivités en tarification incitative est en moyenne de 1 poste pour 10 000 foyers.

L'objet de la présente proposition est la création d'un emploi de conseiller-e aux usager-es (démarches terrain) afin de régulariser le rattachement hiérarchique du poste actuellement existant.

Cette mission de relevé terrain, dont la nécessité est apparue au début 2022 lorsque la création de la base de données des usager-es est montée en puissance, consiste :

- A partir des demandes/réclamations des usager-es réceptionnées et enregistrées par les conseillères (depuis l'accueil, par appel téléphonique, sur site web du Smectom, par courrier, par mail) et qui lui sont transmises, ou à partir des fiches usager-es incomplètes, à se déplacer dans les communes afin de vérifier les différentes données des contenants des usager-es créés dans la base Ecocito à l'aide d'un PDA équipé de l'application terrain d'Ecocito (vérification adresse, volume bac, n° puce, flux...) ; à signaler toute anomalie ou incohérence ; à mettre à jour les données sur Ecocito et boucler le suivi en collaboration avec les conseiller-es.

Cet emploi à temps complet de conseiller-e aux usager-es (démarches terrain) relève des cadres d'emplois des adjoint-es techniques ou des agent-es de maîtrise (catégorie C).

Sur la proposition de Madame la Présidente, le Comité syndical délibère.

Il est proposé au Comité syndical de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Nature de la modification (du tableau)	Service concerné	Emploi	Temps complet ou TNC	Cadre(s) d'emplois ou grade(s)	Nombre
Création	Pôle Réalisation travaux et Maintenance	Agent-e d'entretien des locaux	Temps non complet (20 h)	Adjoint-es techniques	1
Création	Pôle Atelier de mécanique	Chef-fe d'atelier de mécanique	Temps complet	Technicien-nes Agent-es de maîtrise	1
Création	Direction Tarification incitative	Conseiller-e aux usager-es	Temps complet	Agent-es de maîtrise Adjoint-es techniques	1

Madame la Présidente précise que c'est à la demande de l'agente concernée par le poste d'agente d'entretien que celui-ci lui est proposé à temps non complet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



10. Création d'emplois temporaires (Délibération)

Madame MAGISTRALI rappelle que la direction Tarification incitative intensifie le renseignement et la mise à jour de la base de données des usager-es dans le logiciel métier « Ecocito » de la société Tradim. Cette base de données est estimée entre 45 000 et 48 000 foyers et environ 2 000 professionnel-les. Il s'agit de créer des fiches informatiques par usager-e (ménage, professionnel-le, administration) à partir des documents remplis lors des distributions de bacs et de rattacher à chaque usager-e le (ou les) contenant(s) de collecte, notamment celui des OMR qui servira de base au calcul de la TEOMI.

Madame MAGISTRALI indique qu'actuellement, cette mission est assurée par une équipe de conseiller-es aux usager-es composée de :

- 2 agentes titulaires, dont une à temps partiel ;
- 4 agentes contractuelles, dont 3 en contrat court pour surcroît d'activité (fin de contrat 30/06/23) ;
- 1 agent titulaire, anciennement chef d'équipe sur le site de Cadirac (actuellement rattaché à la direction Collectes et Services), pour les relevés de terrain.

Les conseillères aux usager-es vont, par ailleurs, assurer l'accueil téléphonique et physique sur le site de Varilhes à compter de la mi-juillet 2023 en raison de la demande de disponibilité de la titulaire du poste.

A ce jour, le nombre de fiches usager-es saisies est d'un peu plus de 26 000. L'objectif est de finaliser la base de données de manière à ce que la mesure de la consommation du service OMR puisse commencer au 1^{er} janvier 2024.

Madame MAGISTRALI explique que l'objet de la présente délibération est de renforcer les besoins humains en « conseiller-e aux usager-es » dans le cadre de la saisie des données au sein de la direction Tarification incitative, et ce du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. Ces recrutements, à temps complet, relèvent du cadre d'emplois des adjoint-es administratifs (catégorie C) et s'inscriront dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Sur la proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère.

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver la création d'emploi temporaire suivante :

Direction concernée	Motif de recrutement	Emploi	Temps de travail	Cadre(s) d'emplois ou grade(s)	Nombre
Tarification incitative	Accroissement temporaire d'activité	Conseiller-e aux usagers	Temps complet	Adjoint-es Administratifs/administratives	1,5 (ETP)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la Présidente rappelle que la prochaine réunion du Comité syndical est fixée au 26 septembre 2023.

Madame la Présidente lève la séance à 18h15.

Le Secrétaire de séance,
Didier TRÉMOLIÈRES



La Présidente,
Florence ROUCH



ANNEXE

CAPACITE DE DESENDETTEMENT BP2023

K€	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	BP2023 4,00%
Recettes réelles de fonctionnement	19 596	21 053	22 376	23 122	23 914
Dépenses réelles de fonctionnement	17 398	17 051	18 513	19 140	22 836
Dont charges de personnel	9 968	9 814	10 356	10 629	11 442
Epargne de gestion	2 481	4 172	3 877	3 981	1 078
Frais financiers	183	170	169	154	256
Epargne brute	2 198	4 003	3 863	3 827	822
Taux d'épargne brute	11,2%	19,0%	17,3%	16,6%	3,4%
Volume de dette	13 357	15 469	17 303	17 747	16 917
Capacité de désendettement	6	4	4	5	21
Emprunt souscrit en N	2 000	3 000	3 300	2 000	1 000

Capacité de désendettement BP2023 avec 1000 K€ d'emprunts : 21 ans.